



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/09

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service Jeunesse

Objet : Location d'une structure de jeu gonflable

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant la volonté de louer une structure de jeu gonflable appartenant à la commune de Feucherolles pour l'animation du mardi 25 avril 2023 ;

Considérant la proposition de contrat de location de matériel communal ;

DÉCIDE :

Article 1 : Le contrat de location de matériel avec la commune de Feucherolles est accepté ;

Article 2 : Le montant de la redevance s'élève à 195€ (cent quatre-vingt-quinze euros) TTC ;

Article 3 : Les modalités de la location, les obligations des deux parties, les termes d'assurance et d'annulation sont indiqués dans le contrat annexé à la présente ;

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du budget de la Ville

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 27 février 2023

Mis en ligne le 14/03/2023
Document rendu exécutoire le 14/03/2023
Certifié par le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pascal PARISSIER

Le Maire
1^{er} Vice-président de la communauté de
communes Gally Mauldre

Gilles STUDNIA



Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20230301-2023-09-AR
Date de réception préfecture : 01/03/2023